

# DÉCISION DU MAIRE

## Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC\_2023\_086

**Objet : Marché 23 15 016 Achat de fournitures et livres "scolaires" et fournitures d'arts créatifs à destination des enfants gérés par les services de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance de la Ville de Paray-Vieille-Poste, lot n°3 Livres scolaires et non scolaires**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,  
VU le lancement de la consultation effectué à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,  
VU le rapport d'analyse des offres,  
VU le budget communal,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le marché 23 15 016 relatif à l'achat de fournitures et livres "scolaires" et fournitures d'arts créatifs à destination des enfants gérés par les services de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance de la Ville de Paray-Vieille-Poste – lot 3 : Livres scolaires et non scolaires, avec la société Office Général de la Documentation sise 1 Rue de Rome, 77144 Montévrain.

**Article 2 :** Le montant maximum du marché est de 10 000 € HT/ période contractuelle.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande. La période initiale du marché prend fin le 31 mai 2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget Primitif 2023 et suivants.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,